



## CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES

### Centre médico-psycho-pédagogique Henri Wallon

Arrêté n° 23-578

#### LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu la délibération n°14457 du 25 novembre 2021 de constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses au budget du Centre Médico-Psycho-Pédagogique Henri Wallon,

**CONSIDERANT** que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire,

**CONSIDERANT** que la collectivité territoriale et ses établissements publics sont dans l'obligation de constituer une provision à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé, malgré les diligences faites par le comptable public,

**CONSIDERANT** que le montant à provisionner est déterminé suivant la liste présentée par le Trésorier en appliquant un taux de 15% au montant des créances prises en charge par celui-ci depuis plus de 2 ans et non encore recouvrées à la date du 31 décembre 2022,

**CONSIDERANT** la préconisation du comptable public de constituer une provision de 648.09 € au compte 496 « dépréciations des comptes de débiteurs divers » et d'ajuster la provision existante au compte 491 « dépréciation des comptes de redevables » s'élevant à 522.26 € au 31/12/2022 via une reprise de 299.92 € afin de ramener cette provision à 222.34 €.

#### DECIDE

**DE REAJUSTER** la provision pour créances douteuses

**PRECISE** que ces provisions sont budgétaires,

**D'INSCRIRE** au budget 2023 du CMPP, la dépense de 648.09 € au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et la contrepartie en recette au compte 496 « dépréciation des comptes de débiteurs divers »

**D'INSCRIRE** au budget 2023 du CMPP, la recette de 299.92 € au compte 7817 « reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » et la contrepartie en dépense au compte 491 « provision pour dépréciation des comptes de redevable »

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le 23 octobre 2023



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte Geneviève des Bois,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,